

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

**Direction générale de la prévention des risques
Service des risques naturels et hydrauliques**

Arrêté du 12 décembre 2023

portant désignation et cessation de fonction d'inspecteurs de l'environnement disposant des attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques

NOR : TREP2333013A
(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 172-1, R. 172-1, R. 172-2, R. 172-4, R. 172-5 et R. 214-1 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la décision du 27 novembre 2023 portant délégation de signature (direction générale de la prévention des risques),

Arrête :

Article 1^{er}

Les agents dont la liste suit sont désignés inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques (*), dans les zones géographiques précisées :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Valentine BAYLE	DREAL Hauts-de-France	Hauts-de-France
Guillaume BEAUCAMP	DREAL Normandie	Normandie
Dimitri BROTTTE	DREAL Occitanie	Occitanie
Antoine CAISSON	DREAL Normandie	Normandie
Samuel GOYARD	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Marc JOUAULT	DREAL Corse	Corse
Johan JUGUET	DRIEAT Ile-de-France	Ile-de-France
Gabriel LUDINGTON	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Jean-François NOEL	DREAL Normandie	Normandie
Nicolas PIUSSAN	DREAL Hauts-de-France	Hauts-de-France
Isabelle ROIG	DREAL Grand Est	Grand Est

() Les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques donnent compétence pour rechercher et constater les infractions mentionnées aux titres VI et VII du livre I^{er}, au titre I^{er} du livre II, à la section 2 du chapitre II du titre III du livre IV du code de l'environnement, et à l'article R.635-8 du code pénal, à condition que ces infractions soient liées à la sécurité, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la modification, la neutralisation ou la surveillance d'ouvrages hydrauliques tels que définis aux rubriques 3.2.5.0 et 3.2.6.0 figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement.*

Article 2

Le commissionnement, en tant qu'inspecteur de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques, des agents dont la liste suit est abrogé en raison de leurs nouvelles fonctions qui ne le nécessitent pas :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement	A compter du
Ivan BEGIC	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	30/11/2023
Flora CAMPS	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	30/11/2023
Olivier CHAMPY	DTAM Saint-Pierre et Miquelon	Saint-Pierre et Miquelon	11/12/2023
Loann CUVILLIER	DREAL Bretagne	Bretagne	01/09/2023
Lauriane MATHIEU	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	30/06/2023
Antoine RIGAUD	DREAL Occitanie	Occitanie	31/10/2023

Article 3

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa parution. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 12 décembre 2023

Pour le ministre et par délégation :

La cheffe du service des risques naturels et hydrauliques,

V. LEHIDEUX